

Note :

20

Nombre

d'intercalaires : 1

II - le Conseil constitutionnel : composition et compétences

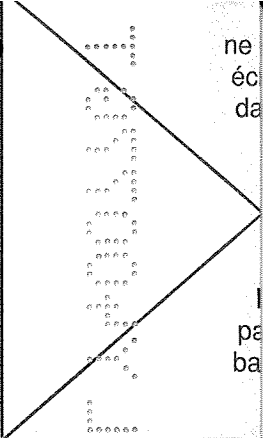
Le doyen Vedel à propos de la Constitution du 4 octobre 1958 disait que la 5^e République se compose de trois éléments phares : "un Président élu au suffrage universel direct, le conseil constitutionnel et l'article 49 alinéa 3." Voulu par le Général de Gaulle, le Conseil constitutionnel est un élément de rationalisation du régime parlementaire, soumettent les lois au contrôle de constitutionnalité. Nous allons rappeler sa composition puis décrire ses compétences.

Le Conseil Constitutionnel est composé de neuf sages : trois sont nommés par le Président de la République (art. 56) dont le Président du Conseil, trois sont nommés par le Président de l'Assemblée Nationale et trois sont nommés par le Président du Sénat. Laurent Fabius est l'actuel Président du Conseil constitutionnel. Les anciens Présidents de la République peuvent y siéger à vie. Seul Valéry Giscard d'Estaing exerce ce droit. Les sages sont renouvelés au tiers tous les trois ans et leur indépendance est garantie.

Trois compétences reviennent au Conseil constitutionnel : il est tout d'abord juge électoral (conformité des candidatures aux élections, énoncé des résultats, préparation des consultations référendaires). Il est aussi juge constitutionnel et s'appuie pour cela sur le bloc de constitutionnalité pour exercer son contrôle : contrôle a priori pour les lois organiques et règlements

N°
1/5.

des Assemblées ; il peut également être saisi (articles 54, 61) par le Président de la République, le Premier Ministre, les Présidents des deux Assemblées ainsi que par soixante députés ou sénateurs depuis 1974, pour procéder à un contrôle de constitutionnalité d'un projet ou d'une proposition de loi, d'un traité international ou d'un texte européen. Depuis le 1^{er} 10/31/2010, il est compétent pour procéder à un contrôle de constitutionnalité a posteriori sur saisine du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation à la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité, soulevée par un justiciable au cours d'un procès. Enfin, sa troisième compétence consiste à arbitrer entre ce qui relève du périmètre de la loi (art. 34) et du règlement (art. 37) ; il est saisi pour cela par le Chef du Gouvernement.



lieu x, le 19/02/2019

Mme X, attachée d'administration
Cheffe de bureau de la coordination interministérielle

Préfecture Y.

Note de synthèse à l'attention de Monsieur le Préfet de Région
à propos du lancement en région du Plan Pauvreté.

Le Président de la République a lancé le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie quinquennale s'appuie sur la volonté de refonder un Etat providence contemporain, lutter contre les déterminismes, éradiquer la grande pauvreté et pouvoir en sortir, par le travail avant tout. Le Président a annoncé une loi d'émancipation sociale en 2020 pour créer un revenu universel d'activité, fusion du plus grand nombre possible de prestations. La stratégie nationale s'appuie sur deux piliers : la prévention de la précarité et ses déterminants dès le plus jeune âge, et l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cinq engagements, soit vingt et une mesures, sont issus d'une phase de consultation large des différents acteurs : collectivités territoriales, associations, travailleurs sociaux et les usagers des politiques sociales. Afin de préparer la réunion de lancement du Plan pauvreté dans notre région, vous trouverez, dans cette note, une présentation de service public de l'insertion (I) avec son pilier d'accompagnement vers l'emploi (I1) mais aussi son pilier de prévention (I2).

N°
2/5

Nous reviendrons ensuite sur les acteurs concernés par sa mise en place (II) en articulant le rôle de l'Etat en relation avec celui des collectivités territoriales (II.1.) ainsi que les acteurs du secteur de l'insertion par l'activité économique (II.2.)

I. le service public de l'insertion : un lieu unique, avec l'Etat pour garant

Face au constat que le système actuel est inégal territorialement et ne garantit pas l'universalité des droits, le Président de la République souhaite instaurer un droit à l'accompagnement global à tous les bénéficiaires de minima sociaux, en traitant de manière simultanée l'insertion professionnelle et les problèmes du quotidien.

I.1. L'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA

Cet enjeu de l'insertion professionnelle doit se faire à partir d'un lieu qui assure un continuum de la prise en charge, soit de guichet unique simple et doté d'une gouvernance unique. Il s'agit de créer une "garantie active" combinant un accompagnement social renforcé et une insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an. Cette "garantie active", une des briques du service public de l'insertion, crée l'obligation de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire du RSA.

Afin de se substituer au maquis des prestations, une loi attendue en 2020, créera le Revenu Universel d'activité. Ce système plus simple et plus lisible pour les ménages favorisera la lutte contre le non-recours aux droits et un meilleur repérage des besoins.

Pour encourager la reprise d'une activité, la prime d'activité sera renforcée au cours du quinquennat, bénéficiant à 3,2 millions de ménages permettant un gain pouvant aller jusqu'à 80€ par mois au niveau du SMIC.

Cette volonté d'aller vers des droits sociaux plus accessibles, plus inclusifs à l'activité sera accompagnée par la garantie d'accès à une complémentaire santé. Au total 200 000 personnes supplémentaires pourront bénéficier de la CNU-c et le panier d'offre sera amélioré pour 1,4 million de personnes.

Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ne suffit pas. Cet enjeu de droit à un accompagnement global s'adapte à un volet de prévention ambitieux pour les jeunes enfants et leurs parents d'une part et les jeunes d'autre part.

I.2. Le pilier de la prévention et des droits fondamentaux des jeunes enfants et des jeunes

Enrayer les modes et lieux de reproduction de la pauvreté, telle est l'ambition de ce pilier préventif du Plan. En amenant un bon "mixité sociale" dans l'accueil collectif des jeunes enfants à hauteur de 90 000 places, en instrumentant un hébergement complémentaire Mode de garde pour l'accueil individuel dès 2019, il participe à soutenir l'insertion des parents dans les quartiers et les territoires fragiles et soutient les communes en diminuant à moins de 10% leur

N°
3/5.

reste à charge. Le plan prévoit d'ouverture de 300
crèches à vocation d'insertion professionnelle d'ici 2020,
le renforcement de la transparence des modalités d'attribu-
tion des places en crèches.

En s'engageant sur l'adaptation de l'offre aux besoins
des familles avec enfants par l'allocation de 125 millions
d'euros consacrés au développement et à l'adaptation de l'offre
d'hébergement et de logement, le volet "prise en compte
des problèmes du quotidien" de l'accompagnement global
prend du sens. Le déploiement de 400 "Points Conseil
budget" pour prévenir et lutter contre le surendettement des
ménages, comme le renfort de la prévention des expulsions
dans le cadre du plan Logement d'abord sont au titre des mêmes phases.

Pour les jeunes, un parcours de formation garantie et une formation
obligatoire pour tous jusqu'à 18 ans porteront l'ambition de lutter contre
les jeunes sortis sans qualification du système de formation et les 20 000
diplômés non accompagnés chaque année. Dès la rentrée 2020, de nouvelles
modalités d'insertion seront expérimentées et 100 000 places seront
créées en plus par an pour la Garantie jeunes à destination des plus de
18 ans. Une attention particulière est portée aux jeunes ayant eu
un parcours ASE (aide sociale à l'enfance) : en effet il s'agit de
mettre un terme aux séries "sèches" de les jeunes qui après 18 ans,
21 ans pour les contrats jeunes majeurs, se retrouvent sans soutien
d'accompagnement à la sortie de l'ASE.

Avec ce dernier public, dont la mission est confiée au département,
on comprend que la mise en œuvre de ce service public de
l'insertion nécessite un pilotage à partir du territoire et avec les
acteurs chefs de file de l'action sociale et de la cohésion sociale.

II - les acteurs concernés par la mise en œuvre du service public de l'insertion

II.1. l'Etat et le cadre de contractualisation avec les collectivités territoriales

Aux côtés de l'Etat en région, une conférence régionale des acteurs
sur le cadre du partage collectif des objectifs des politiques
sociales territoriales. Dans ce cadre des préfets délégués à la
prévention et à la lutte contre la pauvreté seront nommés dans
chaque région.

Un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi vendra
soutenir l'ensemble des départements et collectivités volontaires
qui s'engageront sur des résultats et plus seulement sur des
moyens. Ce fonds d'aides atteindra 250 millions d'euros à
l'horizon du quinquennat.

A l'image de deux territoires "démonstrateurs" déjà engagés dans
cette nouvelle contractualisation (le Gard, mais aussi Toulouse
Métropole, la Réunion par exemple), les autres départements seront
invités à le faire dès 2019.

Ce nouveau contrat entraînera une rénovation des outils
sociaux, un changement des pratiques : développer l'"aller-
vers" les publics éloignés, invisibles, reconnaître de
nouveaux métiers sociaux, tout autant de changements
attendus et à accompagner pour ces acteurs de l'insertion

ne rien
écrire
dans

la
partie
barrée

N°

4/...

Concours/ examen professionnel : IRA

numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Type (externe, interne, 3ème) : 3ème

Epreuve/ sous-épreuve : Composition sujet ordinaire général Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :
20

Nombre
d'intercalaires : 1

Les départements devant être engagés sur le sujet des jeunes majeurs suivis à l'ASE et en regard d'une contractualisation pour un accompagnement de ces jeunes efficace, une enveloppe de 50 millions d'euros sera allouée par l'Etat pour les aider.

Pour les publics les plus en difficultés, les acteurs de l'insertion par l'activité économique sont également mobilisés.

II 2. Le secteur de l'insertion par l'activité économique

L'Etat garant du service public de l'insertion assurera un investissement exceptionnel de 450 millions d'euros afin d'augmenter le nombre d'aides aux postes dans ce secteur. Afin de soutenir le retour à l'emploi des personnes les plus vulnérables, ce sont 100 000 salariés supplémentaires qui seront accueillis.

En parallèle, grâce au plan d'investissement dans les compétences, une amélioration de leur formation sera visée.

La création de la "Garantie activité" combinant accompagnement social renforcé et insertion par l'emploi sera suivie et, les allocataires accompagnés par Pôle emploi et par des opérateurs privés et associatifs recrutés par appels d'offres communs Etat-département.

Pour le parcours d'accompagnement adapté aux besoins des jeunes suivis dans le cadre de la Garantie jeunes, les missions locales sont des acteurs également très mobilisés.

Cet engagement des départements, des collectivités volontaires, se fera sur la base de résultats attendus avec un nombre d'objectifs déterminés (insertion, accompagnement social et éducatif, formation, accès aux droits, ...) adossés à des indicateurs adaptés à l'échelle régionale.

N°
5/5